

COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), les communes, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L 2313-1 du CCCT).

La présente note répond à cette obligation. Pour la commune de Ville-en-Sallaz, elle est disponible sur le site internet et consultable en Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année N. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le 24 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat général de la Mairie et pendant les heures d'ouvertures mais également sur le site internet de la commune.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région ou d'autres prêteurs publics, chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au Fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

1 - Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, redevances...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour 2026, les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 320 733,07€ dont 340 361,52€ d'excédent reporté.

2 - Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2026, les charges de personnel, dont les salaires, sont estimées à 421 050€ des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 sont estimées à 921 627,50€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement est de 395 503,57€

Depuis l'exercice 2025, il convient de constater l'amortissement correspondant au solde des travaux réalisés par le SYANE pour l'opération « Route du Crêt » relative à l'enfouissement des réseaux publics d'électricité (électrification), d'éclairage public et de télécommunications. Soit 15 033,20 € à amortir sur 10 ans en inscrivant au 042 - Opération d'ordre - 681 - Dotations aux amortissements la somme correspondante.

A compter de l'exercice 2026, il convient de constater l'amortissement correspondant aux travaux réalisés par le DEPARTEMENT pour l'opération « Carrefour RD907 » relative à la sécurisation de la Route Départementale par la mise en place de feux tricolores. La dépense engagée sur 2025 est

de 20 983€. Il convient d'amortir ces travaux sur 10 ans en inscrivant au 042 - Opération d'ordre - 681 - Dotations aux amortissements la somme correspondante.

Sur l'exercice 2026, il est donc inscrit au 042 - 681 : 1 503€ + 2 099€ = 3 602€

Cette somme est reprise dans le calcul de l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement 2026 ; solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040 : 395 503,57 + 3 602 =
399 105,57€ qui constitue l'autofinancement

Le total des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2026 est donc de 1 320 733,07€.

Globalement, les recettes de fonctionnement se stabilisent avec une légère baisse.

Depuis 3 ans, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse légèrement. Elle vise à compenser les réformes fiscales en fonction de la population :

En 2023 : 58 547€

En 2024 : 58 690€

En 2025 : 57 668€

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

- Les impôts locaux représentaient en 2025 : 544 569€,
- Prévision 2026 : 553 145 €,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population,
En exemple, *les recettes de la cantine sur les 3 dernières années.*

Pour l'exercice 2025, une nette augmentation est expliquée par la reprise de la compétence garderie à la rentrée de septembre 2025 par la collectivité :

En 2023 : 47 491,10€

En 2024 : 48 311,50€

En 2025 : 56 333,40€

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	340 361,62 €
011 - Charges à caractère générale	300 745,00€	013 - Atténuation de charges	2 300,00€

(charges courantes)			
012 - Charges du Personnel et frais assimilés (dépenses de personnel)	427 957,50€	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	111 546,45€
65 - Autres charges de gestion courante	113 187,00€	73 - Impôts et taxes	553 145,00€
66 - Charges financières	24 438,00€	74 - Dotations, subventions et participations	286 380,00€
67 - Charges exceptionnelles	500,00€	75 - Autres produits de gestion courante	26 500,00€
014 - Atténuations de produits	54 800,00€	76 - Produits financiers	0,00 €
022 - Dépenses imprévues - Remplacées par la fongibilité (en M57)		77 - Produits exceptionnels	500,00 €
Total dépenses réelles	921 627,50€	Total recettes réelles + report du résultat	1 320 733,07€
023 - Virement à la section d'investissement	395 503,57€		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 602,00€	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	399 105,57€	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 320 733,07€	TOTAL GENERAL	1 320 733,07 €

c) La fiscalité

Les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux communaux de 2025. Les taux des impôts locaux pour 2026 sont les suivants :

TFB : Taxe Foncière Bâtie : 25,56 %

TFNB : Taxe Foncière Non Bâtie : 58,34 %

THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire et
autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **17,93 %**

Dans le cadre de la préparation du BP 2026, les bases d'imposition prévisionnelles de 2026 ne sont pas connues à la date du vote. Toutefois, le **produit prévisionnel au titre des impôts et taxes inscrit au Budget Primitif 2026 est de 544 645€.**

Rappelons que depuis 2023, les communes et EPCI peuvent voter à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Concernant les ménages,

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2026, le taux retenu sera le dernier connu soit celui de 2019 (17,93%). Puisque depuis 2023, les élus ont décidé de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation (TH).

- Concernant les entreprises,

Depuis 2017, la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes (CC4R) dans le cadre de la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Une part est reversée sous forme de recette de fonctionnement aux collectivités. (Chapitre 73, article 73211).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat = 286 380€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : tous les frais faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de produits coexistent :

* les recettes dites patrimoniales

* les subventions

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		001 – Excédent d'investissement reporté	186 085,07€
10 – Dot. Fonds divers et réserves	1 000,00€		
16 – Emprunts et dettes assimilés	82 135,00€	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) (FCTVA + Taxe aménagement)	54 440,90€
20 – Immobilisations incorporelles RAR 2025	11 500,00€ 8 496,00€	1068 – Excédent de fonctionnement reporté	500 000,00€
204 – Subventions d'équipement versées RAR 2025	36 500,00€ 20 983,00€	16 – Emprunt en euro (équilibre en attente de subvention et de travaux)	500 000,00€
21 – Immobilisations corporelles (terrains, agencements et aménagement des terrains, construction, installations, matériel et outillage technique (travaux de voirie)) RAR 2024	501 503,37€ 108 176,13€	024 – Produits de cessions	/€
23 – Immobilisations en cours RAR 2024	1 297 326,00€ 565 016,74€	13 – Subventions d'investissement RAR 2025	850 000,00€ 143 005,00€

Total dépenses réelles RAR 2024	1 929 964,37€ 702 672,17€	Total recettes réelles + R001 RAR 2025	2 090 525,97€ 143 005,00€
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement = autofinancement	395 503,57€
043 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	3 602,00€
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	399 105,57€
TOTAL GENERAL	2 632 636,54€	TOTAL GENERAL	2 632 636,54€

- chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : une somme est inscrite afin d'ouvrir la ligne au cas où un remboursement serait demandé lors d'une annulation d'une Taxe d'Aménagement perçue à tort ou à la suite d'une annulation de Permis de construire, *par exemple*.

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont inscrits sur les chapitres suivants :

- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

- 203 - Frais d'études, de recherches, de développement et d'insertion : une somme est inscrite sur cette ligne au cas où des études seraient menées pour un projet d'investissement (diagnostic, économiste, par exemple).
- 204 - Subventions d'équipement versées :
Servent à enregistrer les sommes que la commune verse pour financer des investissements réalisés par des tiers (établissements publics, associations, autres collectivités), alors même qu'elle n'est pas propriétaire des biens ainsi financés.
En résumé, il correspond à un financement par la commune d'un équipement d'intérêt général réalisé par un établissement public tiers, sans que la commune en soit propriétaire, mais en tirant un service durable pour la collectivité.
Pour l'exercice 2026, on retrouve les frais concernant le Carrefour à feux de croisement sur la RD907 réalisés par le Département et une prévision à la suite d'une étude avec le Syane pour la mise aux normes de l'éclairage public sur la Commune.

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles

- ✓ **Hôtel de Ville**
 - Pompe sous-sol
 - Stores et volets roulants électriques
 - Alarme
 - Aménagement d'une cloison

- ✓ **Bâtiment scolaire**
 - Remplacement des fenêtres et portes
 - Stores et volets roulants électriques
 - Alarme anti-intrusion
 - Remplacement du portail côté parking
 - Cylindres automatisés
 - Cheminement d'un Eclairage Public

- ✓ **Cimetière**
 - Aménagement d'un jardin du souvenir

- ✓ **Autres bâtiments publics**

Salle des Fêtes :

 - Nouvelle porte d'entrée
 - Bloc secours et mise aux normes
 - Cylindres automatisés

Appartements :

 - Remplacement des fenêtres et portes
 - Rénover la cheminée extérieure

- ✓ **Matériel, mobilier et autres immobilisations corporelles**
 - Matériel informatique pour la Mairie
 - Nouvel équipement pour la gestion du périscolaire dont l'achat de tablettes pour le personnel.
 - Alarme anti-intrusion
 - Etagères pour salle archives

- ✓ **Voirie : installation, aménagement et matériel**
 - Réalisation et travaux sur la voie publique :
 - Aménagement de caniveaux Route des Jonquilles
 - Plateaux surélevés : Impasse des Thermes, Route du Crêt
 - Surlargeur Route de la Croix
 - Travaux de résine : aux Tattes, Route du Crêt
 - Création de passages piétons avec cheminement pour l'accès au Lac
 - Tri-flash et flocage de la flotte
 - Petit matériel de voirie
 - Illuminations de fin d'année

- ✓ **Autres travaux de voirie : terrains**
 - Travaux sylvicoles (entretien de la forêt communal)
 - Achat de végétaux
 - Achat de terrains

- chapitre 23 - Immobilisations en-cours :

- Opération n° 020 : **CHAPELLE DE PREVIERES**

Restauration de la Chapelle avec un architecte du Patrimoine bâti – RAR 2025 :

- Maîtrise d'œuvre
- Economiste
- Travaux de restauration – 4 lots

- Opération n° 007 : **SOURCES ET PERIMETRES DE PROTECTION**

Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales (études et estimation par un cabinet)

- Opération n° 025 : **CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITE – RAR 2025 + inscriptions 2026**

Construction d'une nouvelle salle de restaurant et d'une salle de motricité en R+1 :

- Maîtrise d'œuvre + Groupement
- AMO
- CT + études (SPS, Géotechnique...)
- Travaux de constructions – 15 lots

e) Les subventions d'investissements notifiés (RAR 2025) : 143 005€

- du Département : 88 327€ (RAR 2022)
880€ (RAR 2025)
- DETR 2025 : 53 798€ (RAR 2025)

Les subventions d'investissements attendues : 850 000€

- du Département : 350 000€ (CDAS 2025 + 2026)
- REGION : 100 000€
- DETR 2026 : 400 000€

En résumé, au BP 2026, il est inscrit en Recettes d'Investissements **993 005€**.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Section de fonctionnement :

** Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 320 733,07€

b) Section d'investissement :

** Recettes et dépenses d'investissement : 2 632 636,54€

Budget Global 2025 : 3 953 369,61€c) L'autofinancement du budget communal :

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement 2026 est de
399 105,57€

C'est la résultante entre le solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040 (395 503,57 + 3 602,00).
Ce virement en recette d'investissement permet de financer une partie des investissements sans utiliser ou en limitant le recours à l'emprunt, ce qui renforce la solidité financière de la commune. Il doit aussi assurer en priorité le remboursement du capital de la dette (annuité de la dette), comme l'impose les règles budgétaires des collectivités.

d) Etat de la dette (chapitre 16)

L'emprunt à la Banque Postale finance les travaux du Centre-Bourg. Les sept plans de financement avec le SYANE financent l'ensemble des travaux d'Eclairage Public de la commune. Pour terminer, il doit être inscrit chaque année et durant 60 annuités l'amortissement de l'achat de la Salle Vittoz par une DI au 16878 et par une RF au 752 par compensation. Ecriture blanche. Sur l'exercice 2026, il est envisagé de souscrire à un nouvel emprunt afin d'assurer le financement de l'Opération n° 025.

e) Principaux ratios (BP 2026) - Population totale : 916 habitants :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population :	1 006,14€
✓ Recettes réelles de fonctionnement/population :	1 070,27€
✓ Dépenses d'équipement brut/population :	2 720,54€
✓ Encours de dette/population :	89,57€
✓ DGF/population :	98,14€
✓ Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	8,38%
✓ Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	5,99%

Le 24 février 2026
Le Maire,
Laurette CHENEVAL

